



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

44 COM

WHC/21/44.COM/INF.1

Paris, 31 mai 2021

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-quatrième session élargie

**Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne
16 – 31 juillet 2021**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

RÉSUMÉ

Ce document fournit des informations importantes concernant la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra en ligne du 16 au 31 juillet 2021 (inscription, protocoles de réunion en ligne, etc.).

Toutes les informations sur la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial sont également disponibles sur la page Internet suivante :

<https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>

Table des matières

1	Introduction	4
2	Objet.....	4
3	Organisateurs de la session.....	5
4	Cérémonies d'ouverture et de clôture.....	5
5	Événements parallèles	6
5.1	Demandes d'événements parallèles.....	6
5.2	Modalités d'organisation d'événements parallèles.....	6
6	Informations et documents	6
6.1	Page Internet.....	6
6.2	Documents	7
7	Participants et inscription	7
7.1	Participants	7
7.2	Inscription	8
8	Diffusion / retransmission en direct	9
9	Médias.....	9
10	Protocoles sur la conduite de la réunion en ligne.....	9
10.1	Accessibilité de la plateforme en ligne	9
10.2	Quorum.....	10
10.3	Directives techniques pour les interventions orales pendant la réunion en ligne .	10
10.4	Prise de parole	10
10.5	Fenêtre de discussion et motions de procédure	11
10.6	Ordre des interventions	11
10.7	Calendrier d'examen des points de l'ordre du jour	11
10.8	Amendements.....	12
10.9	Négociation de textes	12
10.10	Adoption sans débat	12
10.11	Groupes de travail.....	13
10.12	Vote.....	13
10.13	Séances publiques et privées.....	14
11	Forum des jeunes professionnels du patrimoine mondial	14
12	Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial.....	15
13	A propos de la republique populaire de chine.....	16
13.1	La République populaire de Chine	16

13.2	La ville de Fuzhou.....	16
14	Informations complémentaires	18
	Annexe : Foire aux questions	19



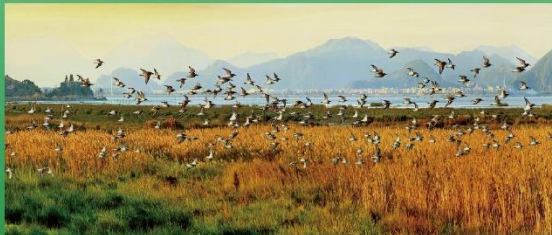

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture


44th session
of the World Heritage
Committee
44^e session
du Comité du
patrimoine mondial


44^e Session of the
World Heritage Committee
FUZHOU, CHINA 2021
第44届世界遗产大会



Informations Générales



44e session élargie du Comité
du patrimoine mondial

16-31 juillet 2021
Fuzhou, Chine



1 INTRODUCTION

La République populaire de Chine a le plaisir d'accueillir la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial. Cette session est organisée par l'UNESCO en coopération avec le pays hôte, la République populaire de Chine. La session sera présidée depuis Fuzhou par S.E. M. Tian Xuejun, vice-ministre de l'Éducation et Président de la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l'UNESCO, Président de la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial.

Les cérémonies d'ouverture et de clôture se tiendront à Fuzhou et seront retransmises en ligne pour tous les participants (voir le point 4 ci-dessous)

La 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial aura lieu **en ligne**, du 16 au 31 juillet 2021, avec une pause le 20 juillet 2021. Les sessions plénières quotidiennes du Comité se dérouleront de 11h30 à 15h30 (heure de Paris). Veuillez noter que Paris a deux heures d'avance sur le Temps Moyen de Greenwich (GMT+2). Les sessions du Bureau auront lieu le 16 juillet 2021 de 15h à 16h et tous les jours du 18 au 30 juillet 2021 de 11h00 à 11h30 (heure de Paris). L'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire, adoptés par le Comité du patrimoine mondial respectivement à ses 14e et 15e sessions extraordinaires, sont détaillés dans les documents WHC/21/44.COM/3A et WHC/21/44.COM/3B, disponibles sur la page Internet dédiée <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>

Le document d'information vise à communiquer des informations pratiques et des protocoles pour la conduite des réunions en ligne, afin de permettre aux participants d'avoir tous les renseignements nécessaires pour y participer dans les meilleures conditions. Ces protocoles sont proposés conformément au *Règlement intérieur* du Comité (ci-après dénommé le « *Règlement intérieur* ») et en prenant en considération les recommandations générales adoptées par le Conseil exécutif dans sa décision [209 EX/ 30](#) en juin 2020.

2 OBJET

Le Comité du patrimoine mondial est constitué de représentants de 21 États parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, élus par l'Assemblée générale des États parties à la *Convention*.

La composition actuelle du Comité est la suivante :

Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Australie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Hongrie, Kirghizistan, Mali, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande.

Président : S.E. M. Tian Xuejun (Chine)

Rapporteur : Mme Miray Hasaltun Wosinski (Bahreïn)

Vice-Présidents : Bahreïn, Espagne, Guatemala, Hongrie, Ouganda

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site <https://whc.unesco.org/fr/comite/>

Le Comité a pour fonctions essentielles :

i. d'identifier, sur la base des propositions d'inscription soumises par les États parties, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui doivent être protégés dans le cadre de la *Convention*, et d'inscrire ces biens sur la Liste du patrimoine mondial ;

ii. de contrôler l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en liaison avec les États parties ; de décider quels biens de la Liste du patrimoine mondial doivent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou retirés de cette liste ; et de décider si un bien peut être supprimé de la Liste du patrimoine mondial ;

iii. d'examiner les demandes d'assistance internationale financées par le Fonds du patrimoine mondial.

3 ORGANISATEURS DE LA SESSION

Les organisateurs de la 44e session élargie du Comité se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question.

Pays hôte : Président :

S.E. M. Tian Xuejun

Vice-ministre de l'Éducation et Président de la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l'UNESCO

Président de la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial

E-mail : chair@44whcfuzhou2021.cn

Téléphone : +86 (10) 66096649

UNESCO : Secrétaire à la *Convention du patrimoine mondial*

Mme Mechtild Rössler

Directrice

Centre du patrimoine mondial

E-mail : m.rossler@unesco.org

Téléphone : +33145681104

Adresse postale : UNESCO, 7 place de Fontenoy, 75007 Paris, France

4 CEREMONIES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE

Les cérémonies d'ouverture et de clôture se tiendront au Fuzhou Strait Culture and Art Center et International Conference & Exhibition Center et comprendront des spectacles culturels. Tous les participants et observateurs sont cordialement invités à suivre les cérémonies d'ouverture et de clôture via le lien qui sera fourni pour la retransmission en ligne.

La cérémonie d'ouverture de la 44e session élargie se tiendra le 16 juillet 2021 de 13h à 14h30 (heure de Paris) ; la cérémonie de clôture sera diffusée en direct le 31 juillet 2021.

De plus amples informations sur les cérémonies d'ouverture et de clôture sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://live.44whcfuzhou2021.cn>

5 ÉVÉNEMENTS PARALLELES

5.1 DEMANDES D'ÉVÉNEMENTS PARALLELES

En raison des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19 et en prenant en considération le format de la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial, veuillez noter que les événements parallèles seront organisés en ligne. Si vous souhaitez organiser un événement parallèle, veuillez adresser votre demande au point focal du Secrétariat de l'UNESCO, Mme Caroline Varnet (c.varnet@unesco.org) ou M. David Martel (d.martel@unesco.org) d'ici le 18 juin 2021 au plus tard. Vous recevrez un formulaire à compléter avec des informations détaillées sur le type de manifestation que votre pays souhaiterait organiser, ainsi que sur les modalités de participation en ligne.

5.2 MODALITES D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS PARALLELES

Les questions techniques et d'organisation liées aux événements parallèles incombent à leurs organisateurs une fois obtenue l'approbation du Secrétariat. Les organisateurs sont invités à sélectionner la plateforme qu'ils jugent la plus efficace pour la tenue de leurs événements parallèles respectifs.

Les événements parallèles en ligne auront lieu en dehors des sessions plénières, durant des créneaux horaires spécifiquement attribués à chacun d'eux. Si vous souhaitez participer à l'un de ces événements, toutes les informations pour y accéder vous seront fournies par leurs organisateurs.

Toutes les informations sur les événements parallèles, y compris les accès en ligne, seront publiées sur la page dédiée à la session à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM> et and <https://www.44whcfuzhou2021.cn/sideevents/>

6 INFORMATIONS ET DOCUMENTS

6.1 PAGE INTERNET

Les pages Internet dédiées à la 44^e session élargie du Comité sont disponibles sur <https://www.44whcfuzhou2021.cn/> et à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>. Toutes les informations pertinentes pour la session, y compris la **page d'inscription**, les **documents**, les **horaires provisoires** de certains points de l'ordre du jour, les accès aux **événements parallèles** ainsi que la **note technique** pour aider l'ensemble des participants à se connecter et à participer à la réunion en ligne, seront régulièrement mis à jour et disponibles à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>. La **retransmission en ligne** sera également disponible, à partir de ces pages, pendant toute la durée de la session du Comité.

6.2 DOCUMENTS

Les documents de travail et d'information correspondants aux points inscrits à l'ordre du jour de la 44e session élargie seront publiés sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial et consultables à partir du 4 juin 2021 et dès qu'ils seront disponibles, conformément à la date limite statutaire, dans les deux langues de travail du Comité (anglais et français), à la page Internet correspondante <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>.

Comme pour toute autre session du Comité du patrimoine mondial, le rapport des décisions et les comptes-rendus, ainsi que les enregistrements, seront disponibles après la clôture de la session, conformément aux articles 46 et 47 du *Règlement intérieur*.

Si vous ne parvenez pas à télécharger les documents, vous pouvez envoyer un courriel au Centre du patrimoine mondial à l'adresse : e.esquivel@unesco.org

7 PARTICIPANTS ET INSCRIPTION

7.1 PARTICIPANTS

Les principaux participants à la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial sont les **21 membres du Comité**.

Les **États parties à la *Convention*** qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer aux sessions du Comité et de son Bureau en qualité d'observateurs.

Les **États qui ne sont pas parties à la *Convention*** mais qui sont membres de l'UNESCO ou des Nations Unies peuvent, s'ils en font la demande par écrit, également être autorisés par le Comité à participer aux sessions du Comité et de son Bureau en qualité d'observateurs.

Assistent aux séances du Comité, avec voix consultative, un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Le Comité peut autoriser à participer à ses sessions, en qualité d'observateurs, l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies, ainsi que, si elles lui en font la demande écrite **au moins 15 jours** avant la date de la session du Comité, d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO et les institutions à but non lucratif ayant une activité dans les domaines visés par la *Convention*, selon des critères définis par le Comité du patrimoine mondial.

La réunion aura lieu sur la plateforme Zoom qui peut compter jusqu'à 1 000 participants actifs. Les participants actifs peuvent prendre la parole pendant le débat et intervenir au nom de l'État partie / l'organisation qu'ils représentent en utilisant la caméra/le microphone. Chaque État partie membre du **Comité** a la garantie de bénéficier de **cinq (5) connexions actives** simultanées, et chaque **État partie Observateur** en obtiendra **trois (3)**. Les **Organisations**

consultatives du Comité du patrimoine mondial bénéficieront de **cinq (5)** connexions actives. **Tous les autres observateurs**, comme défini aux articles 6, 7 et 8 du *Règlement intérieur* obtiendront, s'ils en font la demande, **une (1) connexion active**, dans les limites de capacité susmentionnées de la plateforme.

Bien que le nombre de délégués inscrits par État partie / organisation puisse être beaucoup plus élevé que le nombre de connexions actives (aucune limite a priori), seuls les participants actifs seront autorisés à accéder à la plateforme Zoom en même temps. Il appartient donc à chaque délégation de prendre ses dispositions aux fins de l'accès à la réunion et d'assurer la pleine participation de ses orateurs. Si le nombre de délégués actifs de votre pays / organisation qui se connectent à la plateforme en ligne est supérieur au nombre autorisé, le Secrétariat devra vous contacter pour identifier les intervenants autorisés à participer à la réunion. Par conséquent, nous vous encourageons vivement à désigner une personne de contact à laquelle le Secrétariat pourra se référer dans un tel cas.

7.2 INSCRIPTION

Il est vivement conseillé à tous les participants, délégués, observateurs et à tous ceux qui souhaitent assister à la 44e session élargie du Comité de s'inscrire **au plus tard le 1^{er} juillet 2021**. Cela laissera suffisamment de temps pour traiter toutes les informations pertinentes et garantir que toutes les dispositions en ligne sont prises avant l'ouverture de la session.

Merci de remplir le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM/>

Afin de pouvoir participer à la session, les membres du Comité sont tenus de communiquer au Centre du patrimoine mondial leurs noms (nom de famille et prénom), adresse e-mail, désignation et qualification de leurs délégués, suppléants, conseillers et experts (article 5.1 du *Règlement intérieur*). La liste doit également indiquer le nom du chef de délégation. Les autres participants visés à la section 5.1 et aux Articles 6, 7 et 8 du *Règlement intérieur* communiqueront le nom et l'adresse e-mail de leur(s) représentant(s) désigné(s), en indiquant aussi le chef de délégation le cas échéant.

Pour vous inscrire, veuillez utiliser le code d'accès qui figure dans la lettre d'invitation adressée à la Délégation permanente, à la Commission nationale ou à votre organisation. Si vous n'avez pas reçu ce code, veuillez contacter votre Délégation permanente ou votre Commission nationale, dont les coordonnées se trouvent sur : <https://fr.unesco.org/countries>.

Une fois votre inscription en ligne effectuée et confirmée, vous recevrez un e-mail de notification envoyé par Zoom et contenant les informations importantes pour accéder à la réunion en ligne (lien d'accès et mot de passe). Cet e-mail de confirmation vous servira tout au long de la session à accéder aux réunions en ligne.

Des protocoles de dénomination seront appliquées par le Secrétariat à tous les participants afin de les identifier rapidement et d'assurer une gestion fluide de l'accès à la réunion ainsi que de la liste des intervenants. Par conséquent, tous les participants sont priés de ne pas se renommer.

Pour toute demande d'assistance pour l'enregistrement, veuillez contacter r.mohammad@unesco.org

8 DIFFUSION / RETRANSMISSION EN DIRECT

Tous les participants ainsi que le grand public pourront suivre les sessions de travail quotidiennes, pendant toute la durée de la 44e session élargie qui en assurera la **retransmission en ligne** sur <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM> et le site dédié <https://live.44whcfuzhou2021.cn>. Aucun plafond n'est fixé concernant le nombre de personnes pouvant suivre la retransmission en ligne ou s'inscrire.

Sur la plateforme de retransmission en ligne, les participants suivent les débats en spectateurs et n'ont pas la possibilité de demander la parole.

9 MEDIAS

La réunion sera organisée en ligne, et les journalistes auront la possibilité de suivre les débats sur <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>

Les journalistes **devront néanmoins s'enregistrer** auprès du service de presse de l'UNESCO afin de recevoir les communiqués de presse sur les décisions du Comité et de participer aux briefings de presse en ligne et à la conférence de presse en ligne durant la session.

Veuillez vous enregistrer auprès de Clare O'Hagan sur c.o-hagan@unesco.org en lui fournissant votre nom complet et le nom de votre media.

Une conférence de presse en ligne aura lieu le 18 juillet au matin, heure de Paris – heure exacte à confirmer.

Les communiqués de presse officiels, photographies et images non montées de la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial seront régulièrement mis à jour et pourront être téléchargés sur <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>

Les attachés de presse de l'UNESCO seront disponibles tout au long de la session : Roni Amelan r.amelan@unesco.org (anglais et français) et Lucia Iglesias Kuntz (espagnol et français) l.iglesias@unesco.org

10 PROTOCOLES SUR LA CONDUITE DE LA REUNION EN LIGNE

Le Comité du patrimoine mondial a adopté, lors de sa 15e session extraordinaire (en ligne, 2021), les méthodes de travail pour la 44e session élargie (décision **15 EXT.COM 3**), telles que décrites dans l'Annexe 4 du document [WHC/21/15.EXTCOM/3](#) et prises en compte dans les sections ci-après :

10.1 ACCESSIBILITE DE LA PLATEFORME EN LIGNE

Conformément à la décision **209 EX/30** du Conseil exécutif et aux recommandations générales adoptées en la matière, les réunions statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* conduites sur des plateformes en ligne devraient être accessibles à tous les États parties, indépendamment du lieu de connexion. De ce fait, l'UNESCO a obtenu l'autorisation d'utiliser

la plateforme Zoom pour ses réunions officielles, dans tous les États membres. Les restrictions réglementaires ont été levées, afin de permettre aux participants d'accéder aux événements Zoom de l'UNESCO partout dans le monde (voir également les sections 7.1 et 7.2 ci-dessus).

10.2 QUORUM

En application de l'Article 17 du *Règlement intérieur*, le quorum pour une séance est constitué par la majorité des États membres du Comité. Le quorum sera déterminé au début de chaque session quotidienne en vérifiant la présence en ligne des représentants des membres du Comité accrédités comme défini à la section 5.2 ci-dessus. En cas de perte du quorum, par exemple en raison de problèmes de connexion rencontrés par un certain nombre de représentants, la séance pourrait être suspendue jusqu'à ce que le quorum soit rétabli.

10.3 DIRECTIVES TECHNIQUES POUR LES INTERVENTIONS ORALES PENDANT LA REUNION EN LIGNE

Les participants devraient également respecter un certain nombre de pratiques au cours de la séance afin de garantir la bonne conduite des débats. Ils devraient se connecter 15 à 30 minutes avant l'heure prévue de chaque session quotidienne. En effet, le Secrétariat du Comité n'accorde l'accès à la réunion qu'après vérification de l'identité des participants. Ils devraient se connecter à partir d'un endroit calme afin d'éviter tout bruit de fond. Ils devraient de préférence utiliser un casque équipé d'un microphone afin d'éviter tout problème lié à la fonction audio de leur appareil et d'avoir un son de meilleure qualité. Tous les participants ne prenant pas la parole devraient couper leur micro et éteindre leur caméra. Afin de respecter le temps alloué à chaque session quotidienne et de garantir une interprétation de qualité, les orateurs sont encouragés à être concis et à parler à un rythme modéré. À cet égard, le Président peut limiter le temps de parole de chaque orateur lorsque les circonstances rendent cette décision souhaitable (Article 22.2 du *Règlement intérieur*). Ainsi, un minuteur s'affichera à l'écran pendant chaque intervention à titre indicatif. Toutes les informations techniques sur la connexion et la participation aux réunions en ligne sont détaillées dans la note technique qui se trouve sur <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>

10.4 PRISE DE PAROLE

Les langues de travail du Comité sont, aux termes de l'Article 44.1 du *Règlement intérieur*, l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée sera proposé en anglais et en français, ainsi qu'en chinois et en espagnol. Les membres du Comité peuvent prendre la parole dans chacune de ces langues.

Les participants disposant d'une connexion active peuvent demander à prendre la parole en appuyant sur le bouton « lever la main », ce qui affichera une main jaune à côté du nom du participant. Ce bouton se trouve en bas de la liste des participants, sur la gauche de l'écran.

Aussitôt la main jaune levée, le participant sera ajouté à la liste des orateurs. Lorsque le Président demande à un participant de prendre la parole, celui-ci doit remettre son micro en marche en cliquant sur le bouton du micro en bas à droite. En cas de besoin, le Secrétariat peut aider les participants à remettre leur micro en marche. Idéalement, si leur connexion Internet le permet, les participants doivent également utiliser leur vidéo. Une fois leur intervention terminée, les participants doivent remettre leur micro en sourdine afin d'éviter les bruits de fond.

La liste des orateurs sera mise à jour régulièrement et communiquée via la fenêtre de discussion par le Secrétariat. Conformément à l'Article 22.1 du *Règlement intérieur* du Comité, les orateurs seront appelés à prendre la parole en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler en cliquant sur le bouton « lever la main », ou via la fenêtre de discussion en cas de difficultés. Les orateurs seront autorisés à prendre la parole conformément à l'Article 22 du *Règlement intérieur*.

10.5 FENETRE DE DISCUSSION ET MOTIONS DE PROCEDURE

La fenêtre de discussion est située en bas à droite de votre écran. Elle peut être utilisée pour signaler un problème technique au Secrétariat, soit publiquement soit par des messages privés. Plus important, elle peut aussi être utilisée par les membres du Comité souhaitant présenter des motions de procédure (Articles 28 à 33), par exemple une **motion d'ordre**. Dans ce cas, les participants doivent lever virtuellement la main pour indiquer qu'ils souhaitent prendre la parole et taper « Motion d'ordre » dans la fenêtre de discussion. Le Secrétariat signalera alors immédiatement au Président qu'une motion a été présentée afin de lui permettre de se prononcer à ce sujet, comme prévu par le *Règlement intérieur*.

La fenêtre de discussion ne doit pas être utilisée pour soumettre des amendements (voir le point 10.8 ci-après).

10.6 ORDRE DES INTERVENTIONS

Bien que chaque participant actif puisse demander la parole en levant virtuellement « la main », les interventions doivent néanmoins se succéder dans un certain ordre, conformément au *Règlement intérieur*. Parmi les personnes qui peuvent s'adresser au Comité, on peut citer, en plus des délégués des membres du Comité, des membres du Secrétariat et des Organisations consultatives, tous les participants visés à la section 5.2 et aux Articles 7 et 8 du *Règlement intérieur* du Comité.

À l'instar des sessions tenues en présentiel, l'ordre des interventions pendant les débats du Comité sera conforme à l'Article 22.

Concernant le point relatif aux « propositions d'inscription », après les décisions d'inscription prises par le Comité, le ou les États soumissionnaires concernés peuvent être invités par le Président à prononcer un discours. Quel que soit le format de l'intervention, les États soumissionnaires disposeront d'un total de deux minutes. Dans le cas des propositions d'inscription transfrontalières/transnationales, la durée des interventions (discours d'un ou plusieurs États parties) ne dépassera pas non plus deux minutes au total. L'État coordinateur de la proposition d'inscription est invité à fixer à l'avance l'ordre et le format des interventions qui seront faites. En raison du raccourcissement de la session et de la nécessité d'allouer un temps suffisant à tous les dossiers, la coopération des États soumissionnaires pour respecter cette contrainte temporelle serait appréciée.

10.7 CALENDRIER D'EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

L'examen des points de l'ordre du jour relatifs aux états de conservation et aux propositions d'inscription, sera mené par région afin de tenir compte des différents fuseaux horaires et de faciliter la participation active de toutes les parties prenantes. En plus du programme général

de la session, un calendrier provisoire de ces points de l'ordre du jour sera consultable en temps utile sur la page Internet dédiée.

10.8 AMENDEMENTS

Étant donné que la 44e session élargie aura un ordre du jour élargi, le *Règlement intérieur* devra être respecté strictement afin que tous les points de l'ordre du jour soient traités en temps utile et de manière efficace. Les amendements aux projets de décision doivent donc être soumis par les membres du Comité à l'adresse wh-rapporteur@unesco.org, en utilisant le formulaire approprié, disponible en anglais et en français sur la page Internet de la réunion à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM>

Veillez ne pas soumettre d'amendements via la fenêtre de discussion pendant la réunion. Les amendements soumis de cette façon ne seront pas pris en compte.

Bien que les membres du Comité aient le droit de déposer un amendement à tout moment jusqu'à ce que la décision soit prise, les amendements présentés oralement pendant l'examen du point concerné devraient se limiter dans la mesure du possible à des propositions de modification de l'énoncé du projet de décision. La soumission de propositions d'amendements substantielles doit être effectuée au moins 24 heures avant la discussion du point de l'ordre du jour concerné, conformément à l'Article 23.3 du *Règlement intérieur*. Cela faciliterait grandement l'organisation des débats en ligne et contribuerait à obtenir un processus de prise de décision éclairée.

Le Secrétariat mettra en ligne la version écrite des propositions d'amendement soumises sur la page Internet de la réunion à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM> et en informera les membres du Comité en temps voulu.

10.9 NEGOCIATION DE TEXTES

Du fait que les contraintes technologiques liées à la tenue d'une session en ligne pourraient faire durer et compliquer le processus de négociation d'un texte, les membres du Comité sont fortement encouragés à organiser des réunions et des négociations informelles au sujet des projets de décisions et d'amendements, si possible avant la session du Comité ou en dehors des sessions plénières.

10.10 ADOPTION SANS DEBAT

Étant donné le peu de temps disponible pour examiner les points de l'ordre du jour lors d'une session entièrement en ligne, le Comité a adopté lors de sa 15e session extraordinaire un planning provisoire dans lequel plusieurs points proposés pourraient être adoptés sans débat. Les points de l'ordre du jour en question figurent dans le calendrier provisoire présenté dans le document WHC/21/44.COM/3B. Il est bien entendu que pour ces points, il sera seulement demandé au Comité d'examiner les projets de décisions correspondants.

En outre, l'introduction des points par le Secrétariat n'aura lieu que si le Président le demande et devra être aussi concise que possible et se limiter à fournir des clarifications et/ou des informations supplémentaires.

10.11 GROUPES DE TRAVAIL

Pendant ses sessions, le Comité peut créer les organisations consultatives ou subsidiaires qu'il estime nécessaires à l'exécution de ses tâches (Articles 20 et 21). Lors de plusieurs sessions du Comité, il est d'usage de créer, le premier jour de la session, l'organe consultatif chargé du **Budget** (point 14) et un organe consultatif chargé des **Orientations** (point 12).

Par conséquent, une fois ces organes créés, leurs réunions se tiendront sous la forme d'événements en ligne distincts. Il est d'usage que les réunions de ces groupes se déroulent à un autre moment que la session plénière. Leur organisation sera facilitée par le Centre du patrimoine mondial, qui communiquera un calendrier ainsi que des liens d'accès spécifiques aux membres des groupes pour chacune de leurs réunions.

10.12 VOTE

Il est d'usage que le Comité prenne ses décisions par consensus. Dans le cas où un vote serait toutefois nécessaire, l'ensemble des informations détaillées sur le vote sont décrites ci-après. Ces dispositions ont été approuvées par correspondance par le Comité le 21 mai 2021, conformément à la Décision **15 EXT COM.3**

Aux termes du Règlement intérieur du Comité, chaque État membre du Comité dispose d'une voix au sein du Comité (Article 35).

Les scrutins au Comité ont lieu normalement à main levée (Article 40.1). Le scrutin peut également se faire par appel nominal en cas de doute sur le résultat d'un scrutin à main levée, (Article 40.2) ou à la demande d'au moins deux membres du Comité (Article 40.3). Le vote par appel nominal, si nécessaire, sera effectué *in presentia* au siège de l'UNESCO avec la participation des représentants des États membres afin d'assurer une transparence totale et le respect des dispositions rigoureuses du règlement intérieur.

Le Règlement prévoit aussi la possibilité de voter au scrutin secret, chaque fois que la demande en est faite par deux États membres du Comité au moins, ou si le Président en décide ainsi (Articles 41-42 du Règlement intérieur). Les moyens techniques actuellement à la disposition du Secrétariat ne permettent pas, en revanche, d'organiser un scrutin secret en ligne.

Dès lors, les membres du Comité pourraient envisager la possibilité de s'abstenir de demander un vote au scrutin secret ou décider de suspendre les articles 41 et 42 pour toute la durée de la 44e session élargie, en conformité avec la procédure de suspension d'application du Règlement intérieur prévue à l'article 52 du Règlement intérieur.

Conformément à la Décision **15 EXT COM.3**, le Secrétariat a développé les modalités pratiques suivantes pour le vote, s'il devenait nécessaire de tenir un scrutin secret.

Déroulement du vote à scrutin secret

- Une fois le vote à scrutin secret demandé par deux États membres du Comité au moins ou décidé par le Président, et afin de ne pas perturber la tenue des séances plénières et la continuation de l'examen des points suivants à l'ordre du jour, il est proposé que le scrutin se tienne le matin du jour suivant la demande ou la décision de procéder au

vote scrutin secret afin que les résultats soient immédiatement annoncés à la reprise de la séance plénière.

- Les arrangements logistiques de la 44e session élargie étant assurés depuis le Siège de l'UNESCO, les États membres du Comité devront s'assurer que leurs représentants à Paris soient disponibles pour pouvoir venir voter au Siège de l'UNESCO selon un planning établi par le Secrétariat suivant l'ordre alphabétique anglais des États membres du Comité.
- Une salle comportant une urne et un isoloir sera mise à disposition par le Secrétariat.
- Chaque membre du Comité se verra remettre une enveloppe et un bulletin de vote à son arrivée dans la salle de vote.
- Deux scrutateurs parmi les délégations des membres du Comité, pouvant être physiquement présents seront désignés par le Président avec l'assistance du Secrétariat.
- Les deux scrutateurs, et des membres du Secrétariat seront présents pendant le déroulement du vote et le dépouillement des bulletins.
- La conduite du vote se déroulera en conformité avec l'article 42 du Règlement intérieur et, comme le veut la pratique, en présence d'un représentant de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques.

Identification des représentants

- Les États membres du Comité, dans le cadre de la désignation de leurs représentants, souhaiteraient sans doute désigner au moins un représentant basé à Paris afin de pouvoir participer au vote secret.
- Les informations concernant ces représentants devront parvenir au Secrétariat électroniquement avant le 12 juillet 2021 à l'adresse suivante : n.valanchon@unesco.org
- Au moment du vote, il sera demandé au représentant de l'État membre du Comité de présenter une pièce d'identité avec photo et de signer une liste d'émargement.

10.13 SEANCES PUBLIQUES ET PRIVEES

Comme indiqué à la section 8 ci-dessus, la retransmission en ligne permettra à tous les participants ainsi qu'au grand public de suivre les débats du Comité du patrimoine mondial. Conformément à l'Article 18 du *Règlement intérieur*, les réunions du Comité sont publiques, sauf décision contraire du Comité. Toutes les sessions du Comité sont déjà retransmises au public depuis 2012. Néanmoins, le Comité peut aussi décider de se réunir en séance privée (Article 19). Dans ce cas, le Comité garantira la confidentialité de ces séances privées en n'y accordant l'accès en ligne qu'à certains participants autorisés.

11 FORUM DES JEUNES PROFESSIONNELS DU PATRIMOINE MONDIAL

Composante à part entière de la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial, et dans le cadre du Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Forum des jeunes professionnels du patrimoine mondial 2021 aura lieu en ligne, sur le thème « Patrimoine mondial et moyens de subsistance durables », du 5 juillet au 9 juillet 2021.

L'objectif général du forum est de mettre en lumière les principales opportunités et les principaux défis de la gestion du patrimoine au XXI^e siècle. Le Forum soulignera l'importance du patrimoine pour les sociétés et les moyens de subsistance, et explorera son grand potentiel à contribuer aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux, en garantissant des moyens de subsistance durables dans diverses dimensions. Accompagnés d'experts locaux et internationaux, et à travers une variété de présentations, de tables rondes, de visites virtuelles, etc., les participants vont acquérir une connaissance approfondie des processus et des pratiques de travail de la *Convention du patrimoine mondial de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. À la fin du Forum, les jeunes professionnels présenteront les résultats de leur travail à la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial.

Des informations détaillées et l'appel à participation pour le Forum des jeunes professionnels du patrimoine mondial 2021 sont disponibles sur la page Internet dédiée : <https://www.44whcfuzhou2021.cn/fr/youth.html>

12 FORUM DES GESTIONNAIRES DE SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

Étant donné que la Liste du patrimoine mondial comporte plus de 1 000 biens, pour un territoire de plus de 276 millions d'hectares placé sous sa protection, il est devenu crucial que les gestionnaires de sites comprennent mieux les processus de prise de décisions du patrimoine mondial afin d'assurer une protection plus efficace de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial. Cela permettra à la *Convention* de remplir pleinement son rôle en tant qu'outil et catalyseur de la protection du patrimoine mondial et du patrimoine en général. Dans le même temps, les futures améliorations du processus de prise de décisions relatives au patrimoine mondial doivent s'appuyer sur un engagement accru de ceux qui s'occupent du patrimoine mondial et y répondre au jour le jour. Des passerelles plus solides devraient être construites entre le noyau procédural du système du patrimoine mondial et ses ramifications extérieures : les personnes sur le terrain dont les travaux permanents pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle constituent la véritable expression de la *Convention*. Dans ce contexte, le pays hôte poursuivra la remarquable initiative du « Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial » afin de réunir les représentants des biens du patrimoine mondial et les personnes qui sont au cœur des procédures du patrimoine mondial.

Le forum des gestionnaires de sites aura lieu en ligne du 7 juillet au 13 juillet 2021.

Des informations détaillées ainsi que l'appel à candidature pour le Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial sont disponibles sur la page Internet dédiée de la session : <https://www.44whcfuzhou2021.cn/fr/manager.html>

13 A PROPOS DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

13.1 LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

La Chine est située en Asie orientale, sur la côte ouest de l'océan Pacifique. Elle couvre une superficie de 9,6 millions de km², la façade maritime orientale et méridionale s'étire sur plus de 18 000 km et la mer intérieure et la mer littorale représentent une surface maritime d'environ 4,7 millions de km². La Chine compte 56 groupes ethniques, pour une population d'environ 1,4 milliard de personnes. On dénombre 34 divisions administratives provinciales en Chine et Beijing est la capitale du pays.

Avec une histoire riche de plus de 5 000 ans, la civilisation chinoise est toujours restée fidèle à ses racines. Identité culturelle unique de la nation chinoise, elle est le berceau de nos aspirations culturelles les plus profondes et nourrit abondamment notre existence et notre développement. Si elle est née sur le sol chinois, la civilisation chinoise a pris sa forme actuelle sous l'influence des échanges constants et des apprentissages réciproques au contact d'autres civilisations.

La Chine a ratifié la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* en 1985. Le pays compte actuellement 55 biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial, dont 37 biens culturels, 4 biens mixtes et 14 biens naturels du patrimoine. La Chine peut se vanter de réunir toutes les catégories du patrimoine mondial, dont la Grande Muraille, les Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et à Shenyang, les Grottes de Mogao, les Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan, tous de renommée mondiale, et d'autres biens culturels du patrimoine mondial. Elle possède également des biens mixtes du patrimoine, comme le mont Taishan et le mont Wuyi, ainsi que des biens naturels du patrimoine tels que les Sanctuaires du grand panda du Sichuan et la Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou. La Chine est le premier pays ayant le plus de biens naturels inscrits au patrimoine mondial et figure aux premières places du classement pour le nombre de biens mixtes inscrits au patrimoine mondial.

Le gouvernement chinois, qui a accordé une grande importance à la protection du patrimoine mondial, a conjugué la protection du patrimoine avec l'amélioration des moyens de subsistance de la population et le développement économique, afin que cela profite à la population et améliore ses moyens de subsistance de différentes façons. La Chine a joué un rôle actif dans le soutien et la participation à la protection du patrimoine mondial. À ce jour, elle a été quatre fois membre du Comité du patrimoine mondial et a accueilli la 28^e session du Comité du patrimoine mondial, la 15^e assemblée générale de l'ICOMOS ainsi que d'autres importantes conférences internationales. La Chine a également joué un rôle clé dans la protection du patrimoine mondial en faisant des dons à l'UNESCO et par la promotion de la coopération bilatérale et multilatérale.

13.2 LA VILLE DE FUZHOU

Fuzhou, la capitale de la province du Fujian, est située sur le littoral sud-est de la Chine. La ville de Fuzhou se caractérise par ses magnifiques montagnes, ses eaux claires, ses belles ressources écologiques, une histoire millénaire et une fourmilière de talents. C'est pour cela qu'on l'appelle aussi la Terre bénie des dieux.

Fuzhou bénéficie d'un environnement écologique favorable et de riches ressources naturelles. Les températures idéales et le climat chaud et humide de Fuzhou ont été propices à la plantation de banians, des arbres à feuilles persistantes qui conservent un feuillage luxuriant toute l'année. Selon la légende, durant la dynastie des Song du Nord, le préfet du nom de Zhang Boyu a préconisé le lancement, dans chaque foyer, d'une opération de plantation de banians. C'est ainsi que « la ville de Fuzhou offre désormais mille et un refuges de verdure pour s'abriter du soleil en été », et qu'elle a été appelée « la ville des banians ». D'après les archives historiques, pendant la Période des cinq Dynasties, Wang Shenzhi, le monarque du royaume de Min, a étendu l'emprise de la ville de Fuzhou et y a intégré les magnifiques paysages de la colline de Yushan, de la colline de Wushan et de la colline de Pingshan, afin de créer un cadre unique avec « les collines dans la ville et la ville entourée par les collines ». C'est de là que vient le surnom de Fuzhou « Les trois collines (Sanshan) ». Le fleuve Minjiang, qui est le plus grand fleuve de la province du Fujian, autour duquel s'est bâtie la ville de Fuzhou, est un ruban vert qui parcourt la ville. « Trois collines et un fleuve », qui symbolise parfaitement la ville, en est aussi devenu le surnom. Aujourd'hui, Fuzhou est l'une des villes chinoises dans lesquelles on bénéficie de la meilleure qualité de l'air et de l'environnement le plus vert. C'est également la ville chinoise la plus connue pour ses sources d'eau chaude. Les quartiers urbains possèdent ainsi des sources d'eau chaude d'une incroyable richesse propice au développement touristique. « Écologique et verte » sont des qualificatifs qui conviennent à la perfection à la ville de Fuzhou.

La ville de Fuzhou est riche d'une longue histoire et d'un profond patrimoine culturel. Son histoire remonte à plus de 2 200 ans. Célèbre ville historique et culturelle nationale, elle compte 25 grands monuments protégés au niveau national. Les trois voies et sept allées, le mont Tanshi, les chantiers navals et la pierre de Shoushan sont les quatre grands atouts culturels de l'histoire et de la culture de Fuzhou. Le quartier des trois voies et sept allées a notamment été classé parmi les « dix plus célèbres rues historiques et culturelles de Chine ». Plus de 200 immeubles anciens y sont préservés, sur une superficie totale de 45 hectares divisée en trois voies, sept allées et une rue centrale suivant un schéma rigoureux et un savoir-faire ingénieux, d'où son surnom de « musée de l'architecture des Ming et des Qing ». Cette ville a vu naître plusieurs personnages historiques, parmi lesquels Lin Zexu, Shen Baozhen, Yan Fu, Lin Juemin, Bing Xin, entre autres. Les reliques culturelles du mont Tanshi, qui ont une histoire de plus de 5 500 ans, constituent le site culturel humain préhistorique le mieux préservé de Chine. On y trouve aussi le plus grand nombre d'objets témoignages du passé et elles possèdent les caractéristiques uniques et distinctives de la civilisation maritime. Le chantier naval de Mawei a été créé en 1866 et est devenu le berceau de la marine chinoise moderne. La pierre de Shoushan est réputée pour faire partie des « quatre principales pierres nationales de Chine » les plus collectionnées. Les sculptures en pierre de Shoushan, les vases en laque et les tableaux en liège sont aussi appelés les « trois merveilles de Fuzhou ». Les dix éléments du patrimoine culturel immatériel national, tels l'Opéra de Min, l'art dramatique et l'Opéra de Chichang, sont également riches d'une longue histoire. Les savoir-faire traditionnels riches et colorés incarnent la nostalgie de Fuzhou et transmettent la mémoire de la ville.

La ville de Fuzhou possède des ressources touristiques d'une grande richesse, une économie développée et un grand esprit d'ouverture. Fuzhou compte parmi les premières villes

touristiques de Chine, avec 52 sites pittoresques de niveau 3A et plus. Les ressources naturelles et les ressources humaines de Fuzhou sont complémentaires. Elles se sont conjuguées pour créer quatre grands programmes touristiques : « Découverte des richesses de la culture Mindu, Visite des sources chaudes thérapeutiques, Visite nature rafraîchissante et Découverte des merveilles du littoral », qui ont attiré de nombreux touristes chinois et étrangers. Fuzhou est également connue pour être le berceau des Chinois de l'étranger. Plus de 4 millions de Chinois de Fuzhou se sont en effet expatriés dans plus de 160 pays et régions du monde entier. C'est l'une des premières villes portuaires chinoises à s'ouvrir au monde extérieur, c'est la porte vers la Route maritime de la soie et l'un des trois sites de la zone franche pilote de la Chine (Fujian). Au fur et à mesure qu'elle étend ses partenaires commerciaux à toute la planète, Fuzhou voit le volume total de ses importations et exportations continuer à augmenter, à l'image de sa position globale, associée à une économie florissante.

14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour de plus amples informations sur le Comité du patrimoine mondial et la *Convention du patrimoine mondial*, rendez-vous sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO : <https://whc.unesco.org>.

ANNEXE : FOIRE AUX QUESTIONS

AVANT LA RÉUNION	
<p>Dois-je m'inscrire avant la réunion ?</p>	<p>Tous les participants sont encouragés à s'inscrire dès que possible. L'inscription doit se faire en ligne à l'adresse : https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM</p> <p>Les participants sont priés de s'inscrire avant le 1^{er} juillet 2021. Si vous rencontrez des problèmes techniques lors de votre inscription, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse r.mohammad@unesco.org</p>
<p>Qu'est-ce qu'une « connexion active » ?</p>	<p>Une connexion active est destinée aux participants qui ont besoin de prendre la parole pendant le débat. Ils peuvent intervenir durant la réunion en utilisant la caméra/le microphone.</p>
PENDANT LA RÉUNION	
<p>Combien de personnes peuvent participer à la réunion ?</p>	<p>Le nombre de participants actifs en ligne qui peuvent prendre la parole est limité à 1 000.</p> <p>En raison des contraintes techniques, le nombre maximum de connexions actives pouvant être autorisées simultanément est de 5 par membre du Comité et de 3 par État partie observateur.</p> <p>Le nombre des personnes pouvant suivre la retransmission en ligne n'est pas limité.</p>
<p>Si je suis inscrit, pourrai-je prendre la parole lors de la réunion ?</p>	<p>La priorité est accordée aux membres du Comité, puis aux États parties observateurs, , puis aux autres observateurs (organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, etc.).</p> <p>En raison des contraintes techniques, les membres d'une délégation sont encouragés à se coordonner avant le début d'une session de travail quotidienne. L'accès serait refusé si le plafond de connexions actives devait être atteint.</p> <p>Pour l'adoption des décisions, seuls les membres du Comité peuvent intervenir. Toutefois, les observateurs des États parties à la Convention peuvent être invités, dans un laps</p>

	de temps limité, à prendre la parole pour répondre aux questions spécifiques posées par les membres du Comité, et d'autres observateurs peuvent également intervenir s'il reste du temps.
Comment puis-je soumettre un amendement ?	Seuls les membres du Comité sont autorisés à soumettre des amendements. Les amendements à un projet de décision doivent être envoyés à l'avance et le plus tôt possible à l'adresse wh-rapporteur@unesco.org , en indiquant les noms des co-sponsors. Veuillez ne pas soumettre d'amendements via la fenêtre de discussion pendant la réunion. Ils ne seront pas pris en compte.
Comment puis-je soulever une motion d'ordre ?	Les membres du Comité souhaitant déposer une motion d'ordre doivent lever virtuellement la main et écrire « Motion d'ordre » dans la fenêtre de discussion.
Quand les dossiers de mon pays seront-ils présentés ?	Un calendrier indicatif, avec des plages horaires approximatives, sera mis à disposition dans les meilleurs délais, à titre d'information et pour faciliter l'organisation en tenant compte des fuseaux horaires. Ce calendrier provisoire sera également disponible sur la page Internet de la réunion https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM
APRÈS LA RÉUNION	
Où trouver les enregistrements de la réunion ?	Les enregistrements de la réunion seront mis en ligne sur la page Internet de la réunion https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM une fois l'événement terminé et dès qu'ils seront disponibles.